

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 05</u> Acquisition d'un bien par voie de préemption	L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Monsieur Christian PIERRAT ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du CGCT et accordant au maire la délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 54 265 21 N0010, reçue le 17 mars 2021, adressée par Maître BONNE, notaire à NANCY, en vue de la cession moyennant le prix de 18 000 €, d'un terrain situé à HOUEMONT, cadastrée section AM 82, lieudit « Fonteno » d'une superficie de 2000 m², appartenant à Monsieur HENRY Dominique,

Vu le courrier transmis à Maître BONNE par lettre en recommandée avec accusé de réception en date du 28 avril 2021, l'informant que la commune souhaitait exercer son droit de préemption afin d'acquérir la parcelle AM 82, et d'accepter l'offre de vente aux conditions de la déclaration d'aliéner,

Considérant que ladite parcelle est attenante à un ensemble de parcelles communales, constituant les vergers communaux. Cette acquisition permettra de réaliser une extension des vergers.
Cette préemption s'inscrira dans le cadre de l'aménagement de l'amélioration de la qualité urbaine de la commune par l'agrandissement de ladite zone de vergers communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir par voie de préemption un terrain situé lieudit « Fonteno », cadastré section AM n°82, d'une superficie totale de 2000 m² appartenant à Monsieur Dominique HENRY.**
- **D'accepter la vente au prix de 18 000 € HT, soit 9€ HT/m²**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 01</u> Budget primitif 2021 – décision modificative n°1	L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

La Trésorerie et la Préfecture ont remarqué une anomalie concernant les comptes 675 – 042 et 7761 – 042 au Budget Primitif 2021.

En effet, les mouvements sur ces comptes ne sont admis qu'en exécution budgétaire.

Une décision modificative doit donc être prise afin de régulariser ces écritures budgétaires.

Les mouvements doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Chapitre	Libellés	Inscription budget Primitif 2021	Diminution crédits	Inscription budget après DM1
FONCTIONNEMENT - Dépenses					
675	042	Valeur comptable immobilisations cédées	3000,00 €	-3000,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes					
7761	042	Cessions d'immobilisations	2000,00 €	-2000,00 €	0,00 €

Il convient de supprimer les crédits inscrits au compte 675 – 042 en dépenses de fonctionnement et les crédits inscrits au compte 7761 – 042 en recettes de fonctionnement.

La régularisation de ces écritures budgétaires va modifier le budget primitif de la manière suivante :

- Les dépenses de fonctionnement vont s'établir à **2 279 336,60 €**
- Les recettes de fonctionnement vont s'établir à **3 205 189,24 €**

Le budget primitif 2021 ayant été voté en sur-équilibre, la section de fonctionnement sera excédentaire de 925 852,64€.

Après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°1 au Budget 2021, aux mouvements de crédits susvisés.
Ces mouvements budgétaires vont modifier la section de fonctionnement et établir les dépenses de fonctionnement à 2 279 336,60 € et les recettes de fonctionnement à 3 205 189,24 €.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.*



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 02

**Modification du plan des
effectifs du personnel
communal**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérard ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Création d'un poste au sein du service Scolaire/Périscolaire :

Afin de porter et de mettre en œuvre les projets dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il a été décidé de recruter un coordonnateur enfance-jeunesse au sein des effectifs du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Type de contrat : Emploi permanent

Motif : recrutement suite à création de poste

Catégorie : C

Filière : Animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Echelon : 8

Durée hebdomadaire de service : 35h00

Nature des fonctions : coordonnateur enfance-jeunesse

IB / IM : 378/348

Durée de l'engagement : à compter du 1^{er} juin 2021

Création d'un emploi non permanent au sein du Service Administratif :

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

Type de contrat de travail : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 4

Durée Hebdomadaire de Service : 22h30

Nature des fonctions : Chargée d'urbanisme

IB / IM : 362/336

Durée de l'engagement : A compter du 17 mai 2021

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 03

**Désaffectation et
déclassement des
parcelles AB 789 et 792**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Géraud ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que la commune de HOUEMONT est propriétaire des parcelles cadastrées AB 789 et 792, sises dans le secteur du parc du Fonteno, d'une superficie de 247 m² (AB 789 : 141 m² et AB 792 : 106 m²).

Considérant que M. et Mme CLEMENT ont sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles communales susmentionnées pour l'agrandissement de leur propriété.

Ces parcelles, étant aujourd'hui enclavées par un muret, ne sont plus affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut donc être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public, en vue de leur cession, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1.

Après délibération prise à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Messieurs PIERRAT et WASSIAMA) le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cadastrées section AB n°789 et n°792 sises dans le secteur du Parc du Fonteno et d'une superficie totale de 247 m².
- De déclasser du domaine public lesdites emprises afin de les faire entrer dans le domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 04

**Cession d'un terrain
communal cadastré AB
789 et 792**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est apparu que les parcelles communales cadastrées AB 789 et 792 d'une superficie respective de 141 m² et de 106 m² (zone N), se trouvaient insérées depuis de nombreuses années dans la propriété de M. et Mme CLEMENT.

Les propriétaires ont sollicité la commune pour acquérir lesdites parcelles. Afin de régulariser la situation, une offre de prix a été proposée et acceptée par les propriétaires sur la base de 20€ HT/m², conformément à l'évaluation de France Domaine.

Le montant de la vente s'élèverait donc à 4 940€ HT ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le terrain fera également l'objet d'un bornage par un géomètre, également à la charge de l'acquéreur.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B di CGI.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'évaluation de France Domaine référencée 2021-54265-33330 en date du 3 mai 2021,

Vu la sollicitation de M. et Mme CLEMENT quant à l'acquisition des parcelles susmentionnées et leur accord suite à la proposition de la ville,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 11 mai 2021 concernant la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AB 789 et 792,

Après délibération prise à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Messieurs PIERRAT et WASSIAMA) le Conseil Municipal décide :

- De céder en l'état, à Monsieur et Madame CLEMENT, domiciliés 18 rue du Fonteno 54180 HOUEMONT, les parcelles communales cadastrées sous :

Section AB n°789 d'une superficie de 141 m²
Section AB n°792 d'une superficie de 106 m²,
situées en Zone N du PLU

- De réaliser cette transaction foncière au prix de 20€ HT/m², selon l'évaluation de France Domaines, soit un montant de 4 940 € HT. Le prix sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champs de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.
- De laisser à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire et les frais de bornage du géomètre
- D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 06

**Fixation des montants de
la redevance pour dépôts
illégaux de déchets sur
le territoire communal**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérard ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de police municipale,
Vu l'arrêté municipal RPM 38/21 du 05 mai 2021

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant qu'il existe un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter,
Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire intercommunal,
Considérant que tout dépôt sauvage constitue une infraction et représente une charge financière pour la collectivité,

Après délibération prise à l'unanimité (1 ABSTENTION : Mme MATHIEU), le Conseil Municipal décide :

- **De fixer le montant des redevances forfaitaires applicables aux auteurs de dépôts sauvages.**

Les montants sont fixés en fonction du volume et de la nature des déchets définis ci-dessous :

Déchets (hors déchets spéciaux)	Déchets spéciaux	
Inf. à 1m ³	De 1m ³ à 5m ³	Sup. ou égal à 5m ³
150,00 €	450,00 €	1 500,00 €

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 07

**Adoption de la charte
éditoriale du bulletin
municipal d'informations
générales « Houdemont
Actu »**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La municipalité de Houdemont a souhaité mettre en place pour la durée de son mandat une charte éditoriale concernant son bulletin municipal « Houdemont Actu ». Ceux-ci constituent des éléments de correspondance au service des Houdemontais pour informer des projets et des réalisations de la municipalité, donner des informations pratiques concernant la commune et les services municipaux.

La charte vise à régir les modalités de publication en donnant un cadre permettant de respecter les principes élémentaires concernant notamment le respect de la vie privée et les différents droits en vigueur en France. Elle permet d'édicter les bonnes pratiques et les règles d'utilisations à respecter en termes d'information et de communication.

Une annexe comportant les conditions générales d'insertions publicitaires a également été élaborée afin de réglementer les encarts publicitaires proposés aux artisans, commerçants ou TPE locale, selon les tarifs fixés par délibération n°6 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De valider la charte éditoriale du bulletin municipal « Houdemont Actu » et son annexe fixant les conditions générales d'insertions publicitaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document afférent à cette affaire.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 08</u> Signature de la convention de dépôt d'un drapeau associatif avec l'association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre	L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

L'association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMCVG) a été dissoute et rattachée à celle de Ludres pour une nouvelle entité « section AMCVG de LUDRES/HOUEMONT ».

L'association souhaite confier son drapeau de la section de HOUEMONT à la Mairie de HOUEMONT. Pour cela il convient de signer une convention de dépôt d'un drapeau entre les deux parties.

La commune de HOUEMONT s'engage à ce que le drapeau soit installé dans un lieu solennel et protégé, qu'il soit présent au Monument aux Morts de la commune lors des cérémonies officielles du 8 mai et du 11 novembre.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'un drapeau associatif avec l'association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 11 mai 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 09

**Prolongation de la
convention de partenariat
de valorisation des
Certificats d'Economie
d'Energie avec la Métropole
du Grand Nancy**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du six mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui est un outil d'incitation à la maîtrise des consommations énergétiques.

Le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur des communes, des particuliers, des bailleurs sociaux, entreprises, établissement de santé qui fait l'objet d'une convention de partenariat avec les établissements éligibles.

La convention définit les modalités de partenariat en matière de Certificats d'Economies d'Énergie sur le patrimoine de l'établissement et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser à l'établissement, sous réserve de la délivrance des CEE demandés par l'autorité compétente.

Dans le cadre de sa Charte du Développement Durable, puis en s'inscrivant dans le Plan Climat Air Energie Territorial, la commune de Houemont s'est engagée à réduire sa consommation énergétique.

C'est pourquoi la commune est partenaire de la Métropole du Grand Nancy depuis le début de cette initiative et a renouvelé régulièrement les conventions à chaque période ; la dernière, correspondant à la quatrième période du dispositif CEE, a été délibérée le 12 février 2018 et couvrait la période du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention devait prendre fin le 31 décembre 2020, suite à une prolongation du dispositif, celle-ci est rallongée jusqu'au 30 novembre 2021.

Par ailleurs, la valorisation financière fixée à 5,4€/MWhCumac a été modifiée à la hausse suite à la renégociation du partenariat entre le Grand Nancy et EDF. L'incitation commerciale est désormais à 5,8€/MWhCumac.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la prolongation de la convention de partenariat de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie avec la Métropole du Grand Nancy jusqu'au 30 novembre 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Métropole du Grand Nancy la convention susdite,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les CEE pour les opérations et travaux qui sont éligibles aux CEE.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 mai 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO